CONSEIL GÉNÉRAL BAS-RHIN

Commission du développement des territoires

2212 - Développement local des bourgs-centres

Subventions de centralité urbaine (troisième tranche 2013)

Rapport n° CP/2013/679

Service gestionnaire:

Service développement local et urbain - Cellule contractualisation

Résumé:

Dans le cadre des contrats de territoire et en vue de favoriser un aménagement harmonieux et durable du territoire bas-rhinois, le Conseil Général a adopté une priorité partagée relative aux enjeux de centralité urbaine.

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention à ce titre, pour le territoire de Marckolsheim - Grand Ried.

La politique de centralité urbaine vise à consolider l'armature urbaine du Bas-Rhin constituée de Strasbourg et des pôles secondaires de la CUS, ainsi que des villes-centres et des bourgs-centres du reste du Département.

Permettant notamment de bonifier le financement d'opérations d'investissement éligibles au titre des dispositifs thématiques du Conseil Général, les crédits correspondants visent d'une part à développer des fonctions de centralité assurées au profit de l'ensemble du territoire et, d'autre part, à combler des lacunes en termes d'équipements et de services.

Dans ce cadre, il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution d'une subvention pour le réaménagement de l'ancienne école maternelle de Sundhouse en maison de l'enfance, au titre de la bonification de centralité urbaine, opération inscrite au contrat de territoire de Marckolsheim – Grand Ried.

Code de enveloppe oudgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)		Crédits disponibles (non engagés)		Crédits proposé	S
36993	204-204142-30	820 000,00 €	€	373 984,00	€	20 736,00	€

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à la commune de SUNDHOUSE une subvention de 20 736 €, conformément au tableau annexé, dans le cadre du volet de centralité urbaine du contrat de territoire de Marckolsheim - Grand Ried.

Le versement de cette subvention s'effectuera au profit du maître d'ouvrage, sur présentation et au prorata d'un état des dépenses correspondantes certifié par le comptable public.

Strasbourg, le 23/09/13

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL